



À la une : Sonia*, a régulièrement mal au dos

La Situation

Le Contexte : Sonia* est agent de manutention depuis 20 ans. Dans le cadre de son travail, elle est amenée régulièrement à manier des charges lourdes pour le chargement et le déchargement de produits au sein de son entreprise. A son arrivée dans l'entreprise, elle avait pu suivre une formation gestes et postures mais elle dit elle-même qu'elle oublie quelques fois les méthodes « pour aller plus vite » et « parce que c'est plus simple ». Sonia a de plus en plus mal au dos. A l'occasion d'un entretien infirmier, Madame fait part à l'infirmière référente de l'entreprise de ses douleurs au niveau du dos.

La problématique :

L'infirmière recueille les informations relatives à l'état de santé de Sonia, que ce soit sur le plan physique ou psychique. Elle évalue les expositions de Sonia aux risques professionnels.

Sonia lui explique avoir eu quelques arrêts maladies pour ces douleurs. Suite aux examens médicaux, une hernie discale a été décelée. Mme explique à l'infirmière qu'elle ne souhaite pas se mettre en arrêt car elle a peur d'avoir une perte financière.

L'accompagnement :

L'infirmière lui propose de faire une alerte auprès du médecin du travail pour une étude de poste. A l'occasion de cet entretien, l'infirmière réaborde avec Madame les bons gestes et les bonnes postures pour qu'elle ait le moins de douleurs possibles. Elle lui donne également le numéro de l'assistante sociale du travail (AST) pour que celle-ci puisse l'informer de ses droits.

Rapidement, l'AST propose un rendez-vous à Sonia. L'AST lui explique ses droits à la prévoyance pour compléter son salaire en cas d'arrêt maladie. Pour la légère perte financière (primes non pris en charge par la prévoyance), l'AST lui donne quelques conseils, notamment par rapport au paiement du crédit immobilier souscrit par Madame.

L'AST évoque aussi avec Madame, sa possibilité de demander la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) si ses médecins (traitant et spécialistes) jugent que son état de santé nécessite des aménagements de poste plus conséquents.

Conclusion : L'accompagnement pluridisciplinaire a permis à Madame d'avoir une prise en charge médico-sociale personnalisée afin de l'aider à se maintenir à son poste de travail.

** Le prénom a été modifié.*

Être entouré et accompagné par

une équipe pluridisciplinaire

à votre écoute,

c'est la garantie d'avoir des conseils de professionnels, en toute confidentialité

Lexique

AST : Assistante Sociale du Travail

RQTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

L'équipe des
Assistants Sociaux du
travail
et des
Infirmières du travail
CASTIE

Qu'est ce que l'étude de poste ?

Une étude de poste est déclenchée par le médecin du travail afin de réaliser une évaluation du poste de travail selon les caractéristiques du salarié (âge, sexe, situation professionnelle, habitudes hygiéno-diététiques, loisirs et activités sportives...) en prévention ou dès lors que le salarié présente des symptômes ou une pathologie liée ou non à son poste de travail.

Cette étude permet d'analyser les potentiels risques et préconise des actions correctives sur les gestes et postures, une éventuelle modification de l'organisation du travail, des facteurs psycho sociaux. A l'issue de cette étude des actions préventives à court, moyen et long terme sont proposées à l'employeur.

L'étude de poste vous permet d'avoir un échange éclairé avec votre médecin du travail et l'infirmière de l'entreprise.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de l'infirmière de votre entreprise...

Qu'est-ce que la prévoyance ?

Depuis 2016, une couverture santé (mutuelle) minimale est obligatoire dans toutes les entreprises. En complément, dans la majorité des entreprises, les employeurs mettent en œuvre des contrats collectifs de prévoyance, souvent imposés par les conventions collectives de branche. Cela concerne les salariés, les anciens salariés et leurs ayant-droit.

La prévoyance regroupe différents types de protection :

- Maintien de salaire en complément des prestations payées par la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, professionnel ou non, la maternité ou l'incapacité de travail temporaire.
- Assurance contre le risque décès : capital décès, rente éducation pour les enfants à charge
- Assurance contre le risque d'invalidité

Pour plus d'informations, rapprochez vous de l'assistante sociale de votre entreprise...